

*L'ajournement*

a admis avoir des raisons personnelles d'établir ce contrat de services plutôt que d'être à salaire. Je pense bien que les deux autres, Van Dusen et MacAdam, ont également des raisons personnelles d'avoir établi des compagnies privées pour avoir leurs salaires.

Ce que je veux demander au secrétaire parlementaire ce soir, c'est, d'une part, est-ce qu'il peut donner l'assurance à cette Chambre que ces trois personnes qui travaillent au bureau du premier ministre sont soumises au code régissant la conduite des titulaires de charges publiques en ce qui concerne les conflits d'intérêts, et peut-il donner l'assurance à cette Chambre que le gouvernement, comme employeur, le président du Conseil du Trésor en particulier, a bien vérifié que ces conflits d'intérêts n'existent pas dans ces compagnies?

Je voudrais demander au secrétaire parlementaire de bien vouloir rendre publics les contrats, de nous dire si ces compagnies ont des clients autres que les titulaires mentionnés, les trois personnes. Est-ce qu'ils ont d'autres clients? Est-ce qu'on pourrait savoir du gouvernement si ces trois personnes publiques, qui travaillent dans un bureau assez important, le Bureau du premier ministre, sont à l'abri de tout doute et perçues comme étant à l'abri de tout doute en ce qui a trait aux conflits d'intérêts?

Monsieur le Président, ma question est simple. Sont-ils purs, nets et à l'abri de tout conflit?

[Traduction]

**M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur le Président, je suis plutôt surpris que le député ait soulevé un aspect de cette question qui m'était inconnu. Il voudrait qu'on dépose certains documents. Je prends note de sa demande. On n'a pas l'habitude de déposer certains documents sans l'accord préalable de tous les partis concernés. Je ne le ferai donc pas en ce qui me concerne, mais je sais gré à mon collègue d'avoir soulevé cette question.

● (1840)

Je tiens tout d'abord à lui assurer que cette procédure ne comporte aucun conflit d'intérêts. Il est tout à fait courant d'accorder des contrats de cette nature. Bon nombre de personnes travaillent à forfait pour le gouvernement du Canada. Il y en a des centaines, sinon des milliers, qui le font occasionnellement pour le gouvernement du Canada. Les services des trois personnes en question ont été retenus par le gouvernement selon une procédure tout à fait normale. Elle est très répandue dans le secteur privé. Des milliers de personnes en font autant. Elle est acceptée par le ministère du Revenu national depuis des années, voire des décennies. Les contrats concernés ont été dûment approuvés par le Conseil du Trésor selon les modalités habituelles comme pour n'importe quel autre contrat. Le député peut donc être assuré qu'il n'a aucune raison de s'inquiéter.

On a ordonné à toutes les personnes qui travaillent au bureau du premier ministre, y compris les contractuels, de se conformer aux directives sur les conflits d'intérêts. Le gouvernement exige qu'elles fassent état de tous leurs intérêts. Faut-il rappeler que c'est la première fois qu'un premier ministre exige des employés de son bureau qu'ils se conforment aux directives sur les conflits d'intérêts? Ce n'était pas ce qui se

passait sous le gouvernement précédent. Et ces directives s'appliquent aux gens qui travaillent à forfait.

Je ne saurais être plus explicite. Ils se sont dûment conformés aux directives appliquées par le registraire général adjoint.

Quant aux impôts, c'est un domaine privé qui ne regarde que le ministère du Revenu national et la personne concernée. Ce qui importe avant tout, c'est que ces gens aient été embauchés selon des modalités approuvées par le ministère du Revenu national et qu'ils paient des impôts au même titre que d'autres personnes engagées ces dernières années. C'est une procédure fort courante, qui n'a absolument rien de particulier et qui a été dûment approuvée par le Conseil du Trésor.

LES PÊCHES—L'EXERCICE DE LA DISCRÉTION MINISTÉRIELLE—  
L'INSPECTION DU POISSON

**M. Ray Skelly (Comox-Powell River):** Monsieur le Président, ma question fait suite à celle que j'ai posée à la Chambre aujourd'hui au sujet des activités du ministre des Pêches et des Océans (M. Fraser). Le 29 avril 1985, le ministre a annulé la décision de ses inspecteurs et permis qu'une grande quantité de thon, que ses inspecteurs avaient jugé auparavant impropre à la consommation humaine, soit distribué sur les marchés au Canada et aux États-Unis. Or, depuis, dans certains milieux, on estime que ce produit peut, en fait, nuire à la santé des Canadiens et qu'il aura assurément des répercussions sur la nature d'une industrie de 2 milliards de dollars au Canada.

Hier, le premier ministre (M. Mulroney) et le vice-premier ministre (M. Nielsen) ont accordé un appui inconditionnel au ministre. Aujourd'hui, je suppose qu'après avoir examiné la chose, le premier ministre a ordonné au ministre des Pêches et des Océans de revenir sur sa décision. Selon nous, l'utilisation qu'a faite le ministre de son pouvoir discrétionnaire était tout à fait injustifiée et elle constituait une grave menace pour une industrie canadienne extrêmement viable. En fait, les Canadiens se sont inquiétés pour leur santé. Le ministre aurait donc dû être limogé.

La discrétion ministérielle ne peut être utilisée de façon aussi répréhensible. Le ministre des Pêches et des Océans n'a jamais nié avoir agi ainsi. Il ne s'est jamais engagé à ne pas répéter cette erreur. La seule façon de remédier à la situation c'est de le limoger.

Je voudrais ensuite signaler que le ministre a commis trois graves erreurs. Il a tout d'abord lancé et favorisé ce qu'on ne peut qualifier que d'attaques irréfléchies contre les autochtones du Nouveau-Brunswick. Il a également participé à un programme mal conçu d'émission de permis dans le cadre duquel il a annulé la décision des fonctionnaires de son ministère en se basant sur des conseils que l'on doit interpréter comme des avis politiques. Bien entendu, sa dernière erreur a été de permettre la vente de thon avarié, impropre à la consommation humaine, malgré les avis de ses inspecteurs.

Le premier ministre doit songer aujourd'hui qu'il s'agit là d'une industrie qui rapporte deux milliards de dollars, dont 1.7 milliard provient des exportations de ce qu'on considère être un produit de première qualité sur le marché mondial où nous nous efforçons d'élargir notre tranche. On retrouve dans ce secteur 100,000 emplois et 1,000 conserveries enregistrées et le ministre des Pêches et des Océans a mis en danger toute cette industrie.